

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux d'enduit superficiel**

LA BRUNELIERE NEUVE (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DES BROSSES (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DES MAUGES (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DE LA MERANDERIE (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DU COMMERCE (VILLEDEIU-LA-BLOUERE) (D762), RUE DE VENDEE (VILLEDEIU-LA-BLOUERE) (D762), RUE DE L HUMEAU (D762) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), D762 (LE PIN-EN-MAUGES) et LA BAUBRIE (D762) (VILLEDEIU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle EUROVIA ATLANTIQUE 49 demeurant rue de la Chauvière - La Godinière 49300 CHOLET représentée par Sonia DA-SILVA - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux d'enduit superficiel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 11/09/2024 LA BRUNELIERE NEUVE (VILLEDEIU-LA-BLOUERE), RUE DES BROSSES (VILLEDEIU-LA-BLOUERE) et RUE DES MAUGES (VILLEDEIU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 11/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 1 LA BRUNELIERE NEUVE
- RUE DES BROSSES, du 66 jusqu'à la RUE DES MAUGES
- RUE DES MAUGES, de la RUE DES BROSSES jusqu'au 5423
- RUE DES MAUGES, du 49 jusqu'à la RUE DES BROSSES
- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;

- Les travaux réalisés dure une journée sur cette période.

ARTICLE 2

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 11/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- du 49 au 10 RUE DES MAUGES
- 1 RUE DE LA MERANDERIE
- 5304 RUE DU COMMERCE (D762)
- 5374 RUE DE VENDEE (D762)
- 4 RUE DE L HUMEAU (D762)
- D762
- LA BAUBRIE (D762)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22/08/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



